

Procès-Verbal de la séance du jeudi 21 juillet 2022

DEPARTEMENT

République Française

ARDECHE

CONSEIL MUNICIPAL DE FABRAS

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du jeudi 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni sous la présidence de Cédric D'IMPERIO.

Présents : 10

Votants: 11

Sont présents: Cédric D'IMPERIO, Nicole CHAMBOULEYRON, Daniel JOURDAN, Jacqueline MOULIN, Isabelle BREYSSE, Michel BUFERNE, Marie-Josée HILAIRE, Christian PERRET, Odile RIVIERE, Séverine ZEN

Représentés: Chrisitan CHAUDANSON (pouvoir à Cédric D'IMPERIO)

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacqueline MOULIN

Ordre du jour:

- Convention SPA
- Modalités de publicités des actes pris par la commune
- Attribution travaux aux entreprises dossier église vitraux
- Attribution travaux aux entreprises dossier église cloches
- Travaux voirie quartiers Réjus/Echelette : demande de subvention CD 07
- Demande de subvention CD07 déneigement 2021/2022
- Décisions modificatives N°1 au budget primitif 2022
- Projet activités de loisirs nature-site de l'Echelette été 2023
- Divers

1/ Convention SPA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Fabras a confié à la SPA des Amandiers l'exploitation de sa fourrière municipale. Il donne lecture du nouveau contrat actualisé reçu de la SPA. Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat présenté

2/ Modalités de publicités des actes pris par la commune

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, considérant que la commune de Fabras compte moins de 3500 habitants, le maire propose au conseil municipal d'appliquer la dérogation afin d'assurer la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par publication papier en mairie avec mise à disposition des registres des délibérations et des arrêtés comme effectué actuellement.

3/ Eglise, pose de vitraux : attribution travaux aux entreprises

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de l'église, une consultation a été lancée pour la création et la pose de 3 vitraux.

Il présente les devis et projets obtenus des 3 prestataires. Après discussions et études des 3 projets présentés, le Conseil Municipal décide de retenir le projet de l'atelier Saint Théophrède (Barnas) pour un montant prévisionnel de travaux de 3 000 € HT.

4/ Eglise, pose des cloches : Attribution travaux aux entreprises

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de l'église, une consultation a été lancée pour la mise en place de 2 nouvelles cloches et leur électrification ainsi que pour le contrat d'entretien annuel des 5 cloches de l'église qui seront donc présentes.

Il présente les devis obtenus de 3 prestataires. Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise PACCARD et charge le Maire d'entreprendre des négociations avec cette entreprise pour la fourniture et pose des cloches ainsi que pour le contrat d'entretien.

5/ Travaux voirie Quartiers Réjus/ Echelette : demande de subvention

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les divers travaux de voirie à réaliser sur la voirie de la commune, notamment quartiers Réjus et Les Plots (aménagement fossés, cheminements piétons...). Ces travaux sont éligibles au nouveau règlement d'aide du Département Atout Ruralité dans la limite de 2 projets déposés par commune et par an avec un taux d'aide de 40% avec un plafond de subvention de 20 000 € par commune. Le conseil municipal, approuve les travaux proposés sur la voirie communale (aménagement de sécurité et cheminement piéton sur le quartier Réjus et Echelette) et sollicite le Conseil Départemental de l'Ardèche pour une subvention.

6/Déneigement hiver 2021-2022 : demande de subvention au département

Le conseil municipal, décide de solliciter le conseil départemental de l'Ardèche pour aide au déneigement des voiries communales pour l'hiver 2021/2022

7/Décisions modificatives N°1 au budget primitif 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants (revalorisation indice, financement écoles extérieures de Jaujac et Pont de Labeaume, dépenses exceptionnelles), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes, à budget constant :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6413	Personnel non titulaire	6000.00	
64168	Autres emplois d'insertion	-6000.00	
6411	Personnel titulaire	1100.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	400.00	
6531	Indemnités	400.00	
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	2350.00	
678	Autres charges exceptionnelles	500.00	
022	Dépenses imprévues	-4750.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8/ Projet activités de loisirs nature sur le site de l'Echelette

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Monsieur Abel MOULIN concernant des activités de loisirs-nature sur l'espace de l'Echelette notamment saut pendulaire et parcours tyroliennes pour le retour (côté boulodrome), avec mise en place pour le printemps-été 2023. Le conseil municipal prend connaissance du projet de Mr Abel MOULIN. Après discussion et échanges sur ce dossier, le conseil municipal, décide d'approuver sur le principe, le projet présenté en demandant au porteur de projet de ne prévoir l'activité saut pendulaire et tyrolienne uniquement côté du boulodrome. Les modalités précises techniques, financières...etc de ce projet seront étudiées ultérieurement dans le cadre d'une convention à signer entre le porteur de projet et la commune.

Questions diverses et point sur les dossiers en cours.